



SUCCESSION

Documents à réunir

I- Concernant la personne décédée

- Quatre copies intégrales certifiées conformes de l'acte de décès
- Copie du livret de famille (y compris les pages vierges)
- Copie du contrat de mariage
- Copie authentique de la donation entre époux
- Testament
- Copie des actes de donations consenties aux héritiers et à toute autre personne
- Si la personne décédée était divorcée, joindre la copie du jugement de divorce

II- Concernant les héritiers

- Copie du livret de famille des héritiers (y compris les pages vierges)
- Copie du contrat de mariage des héritiers
- Copie de tout acte révélant un don ou une donation consenti(e) par la personne décédée
- Relevé d'identité bancaire (RIB) des héritiers signé par le titulaire du compte
- Questionnaire d'héritier dûment complété, daté et signé.

III- Concernant les établissements bancaires

(s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)

- Numéro des comptes bancaires et adresses des banques (fournir le dernier relevé)
- Numéro des comptes de la Banque Postale (fournir le dernier relevé)
- Relevé des portefeuilles d'actions ou titres
- Copie des contrats d'assurance-vie

IV- Concernant les biens immobiliers

- Titres de propriété
- Contrats de location et coordonnées du gérant le cas échéant
- Coordonnées du syndic de la copropriété
- Pour les biens détenus par une Société Civile, la copie des statuts de la société

V- Concernant les autres actifs

(s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)

- Pensions et retraite (numéros de pension, nom et adresse des organismes)
- Photocopie du dernier bulletin de salaire
- Photocopie de la carte grise des véhicules
- Biens recueillis par succession ou donation (fournir la copie des actes ou à défaut les coordonnées du notaire ayant reçu ces actes)
- Coordonnées de la Mutuelle, de la Caisse de Sécurité Sociale et N° d'immatriculation

VI- Concernant le passif

- Dernier avis d'imposition de l'impôt sur le revenu
- Impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière)
- Dernière déclaration d'impôt de solidarité sur la fortune
- Facture de la maison de retraite
- Justificatifs des aides à domicile (APA) et aides sociales (RMI, AAH, FNS)
- Reconnaissance de dette signée par le défunt ou au profit du défunt
- Justificatifs de prêts en cours

Afin de nous permettre de couvrir les premiers frais de règlement de la succession , nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prévoir pour le premier rendez-vous un chèque d'un montant de 500 euros libellé à l'ordre de GMH NOTAIRES.

Les droits de succession sont exigibles dans les six mois du décès. A défaut, les héritiers sont passibles d'intérêts de retard, puis d'une majoration.

**GMH NOTAIRES 6 RUE ANDRE CHENIER F-92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
TERRITOIRE GRAND PARIS SEINE OUEST**